

Alignement par rapport à la voie publique obligatoire

Passage Souterrain

Bande constructible de 15m

Bande constructible de 15m

Front Bâti jusqu'à R+4 (H=16m) + attique ou comble

RDC
3m

10m min entre 2 constructions

Construction jusqu'à R+4 (H=16m)
+ attique ou comble

Socle continu de hauteur
maximale égale à 87NGF
Bâti discontinu H=13m
au dessus du socle

Retraits obligatoires minimum 2m vis à vis
de l'emprise de la voie nouvelle à réaliser

Front Bâti jusqu'à
R+3 (H=13m)

Socle continu de hauteur
maximale égale à 84NGF
Bâti discontinu H=10m
au dessus du socle

P.L.U. VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE

PLU approuvé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT 12 Grand-Orly
Val-de-Bievre Seine-Amont en date du 26.09.2016

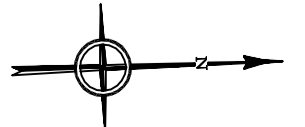
Plan n°3.1 :
PLAN MASSE ILOT FLAMMARION

Ech : 1/200

LEGENDE :



Emprise schématique maximale
d'implantation de la voie nouvelle



O:\Users\Francois\Desktop\Envoi_Legendre_25.07.2011\juvisy.jpg